

COMPOSITION DES JURYS DE THESE

Règles générales

Selon les règles de la Faculté, le directeur de thèse ne peut pas assurer la présidence du jury.

Conformément à la réglementation nationale, le président doit avoir la qualité de professeur des universités titulaire d'une discipline médicale. Un professeur admis à la retraite ne peut donc assurer la présidence du jury, y compris lorsqu'il bénéficie de l'éméritat.

Spécialités médicales hors médecine générale

Le jury est composé d'au moins trois membres. Il est présidé par un professeur des universités titulaire d'une discipline médicale, conformément à l'article 60 de l'arrêté du 12 avril 2017.

À la Faculté de Médecine de Tours, le président du jury doit être un PU-PH titulaire en activité de la Faculté de Médecine de Tours ou de la faculté de santé d'Orléans*. À titre exceptionnel, en l'absence de PU-PH de la discipline du DES de l'interne concerné susceptible d'assurer cette présidence à Tours ou à Orléans, le jury peut être présidé par un PU-PH titulaire d'une autre faculté de médecine française.

Lorsque le président du jury n'est pas rattaché à la Faculté de Médecine de Tours, le jury doit comporter au moins un enseignant universitaire rattaché à la Faculté de Médecine de Tours (PU-PH, MCU-PH, professeur associé ou maître de conférences associé).

Médecine générale

Le jury est composé d'au moins trois membres et est présidé par un professeur des universités titulaire d'une discipline médicale.

À la Faculté de Médecine de Tours, le président du jury doit être un PUMG ou un PU-PH titulaire en activité de la Faculté de Médecine de Tours ou de la faculté de santé d'Orléans*. À titre exceptionnel, lorsqu'aucun PUMG ou PU-PH de Tours ou d'Orléans n'est susceptible d'assurer cette présidence, le jury peut être présidé par un PUMG ou un PU-PH titulaire d'une autre Faculté de Médecine française.

Lorsque le président du jury n'est pas rattaché à la faculté de médecine de Tours, le jury doit comporter au moins un enseignant universitaire rattaché à la faculté de médecine de Tours (PUMG, PU-PH, MCUMG, MCU-PH, professeur associé ou maître de conférences associé).

Biologie médicale

Lorsque la soutenance tient lieu à la fois de thèse d'exercice de médecine et de mémoire du DES de biologie médicale, le jury est composé d'au moins quatre membres et comprend au moins un professeur de médecine et un professeur de pharmacie.

Pour les internes issus de la filière médecine, le président du jury doit être un professeur des universités titulaire d'une discipline médicale. À la Faculté de Médecine de Tours, il doit être un PU-PH titulaire en activité de la Faculté de Médecine de Tours ou de la faculté de santé d'Orléans*. Le professeur de pharmacie ne peut assurer la présidence du jury de la thèse conduisant au diplôme d'État de docteur en médecine.

* Mesure transitoire dans l'attente de l'organisation de thèses d'exercice à Orléans pour les étudiants de 3^e cycle qui seront inscrits à l'Université d'Orléans.